

# Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2024.11.159

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation par alternat Route départementale 13, rue du Pavé (tronçon à hauteur du numéro 15 jusqu' à l'intersection RD34 Grande Rue).**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R 417-10 ; R325-1

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant la demande formulée par Le Service Territorial Yvelines Rural exploitation de Méré 2, chemin Beauchet missionnant la Société TOFFOLUTTI Z.I. RD613-BP34-14370 Moul, pour des travaux de renouvellement de la couche de la chaussée route départementale 13, Rue du Pavé, à hauteur du numéro 15 jusqu'à l'intersection Grande Rue, du jeudi 14 au lundi 18 novembre 2024 inclus de 8 heures à 18 heures.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la route départementale N°13, Rue du Pavé.

### ARRETE

**Article 1 :** à compter du jeudi 14 au Lundi 18 novembre 2024 inclus de 8h à 18h.

Les restrictions ci-après seront mises en place RD 13, rue du Pavé à hauteur du numéro 15 jusqu'à l'intersection Grande Rue :

- Une déviation pour les piétons sera mise en place,
- Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau de l'intervention,
- La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 2 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :** dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres matériaux, nettoyer et remettre en état les parties du domaine public.

**Article 4 :** la Société TOFFOLUTTI Z.I. RD613-BP34-14370 Moul, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

**Transmis à :**

Le Service Territorial Yvelines Rural, Epi de Méré,

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré, SAMU.

**Notifié à la Société TOFFOLUTTI Z.I. RD613-BP34-14370 Moul, pour affichage sur place.**

**Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 04 novembre 2024**

Le Maire,  
Françoise Chancel 